

COMMUNE D'ANNEYRON
DEPARTEMENT DE LA DROME

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, Mme Karine EBERHARDT, M. Pierre THEZIER, Adjoint ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; M. Jean PIN, Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Michelle CLAVEL, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Mme Annie VIVIER BOUDRIER, (pouvoir à M. André MOURETON), Mme Marie-Pierre ROBIN, (pouvoir à Mme Michelle CLAVEL), Mme Gwendoline DELHOMME, (pouvoir à Mme Patricia BOIDIN), M. Stéphane SARRAZIN (pouvoir à M. Michel FOMBONNE), Conseillers municipaux.

Absent excusé :

Absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2017

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

La séance de ce jour est précédée d'une présentation de l'Association « Site remarquable du Goût Poire de la Valloire » qui souhaite mieux faire connaître ses projets (fête de la poire, confrérie de la poire de la Valloire) et communiquer auprès des sept communes qui composent son territoire : Anneyron, Epinouze, Lapeyrouse-Mornay, Lens-Lestang, Manthes, Moras-en-Valloire et St-Sorlin-en-Valloire.

Après la présentation, Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leur présentation.

En début de séance, Monsieur le Maire rappelle le décès de Madame Lafuma, épouse de l'ancien maire d'Anneyron. Le Conseil présente ses sincères condoléances à Monsieur Lafuma ainsi qu'à l'ensemble de sa famille.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire ouvre la séance du conseil municipal et soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la séance précédente du 22 novembre 2017. Aucune observation ni remarque n'étant émise celui-ci est adopté.

✧ **COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROME ARDECHE : ZONES D'ACTIVITES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE BATIE EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Rapporteur : Alain Genthon

Le Maire rappelle que depuis le 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche est, seule, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les Zones d'Activités Economiques. La commune ne peut donc plus intervenir dans ce domaine. Ce transfert de compétence entraine un transfert de charges que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué.

Il est proposé un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties en zones d'activités à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'une répartition égale de 50 % pour la commune et pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire réunit le 12 octobre 2017 a approuvé l'ensemble de ces décisions à l'unanimité.

Par ailleurs, le Maire précise qu'il a attiré l'attention de la communauté de communes sur le cas particulier des entreprises déjà présentes dans le tissu urbain de la commune et qui se déplacent dans les zones d'activités puisque cela peut générer une perte pour la commune et un risque de développement de friches en milieu urbain. Ce point a été examiné avec attention en questionnant notamment les services fiscaux. Il a été rappelé que les entreprises dans cette situation continueront à s'acquitter d'une taxe foncière sur son bâtiment d'origine ce qui les amènera à valoriser leur locaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le rapport de la CLECT fixant les montants des charges à opérer suite au transfert de compétences et autorise le maire à signer la

convention de reversement entre la Commune et la Communauté de Communes qui précise les modalités de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

✧ EXTENSION DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE BERT SITE D'ALBON

Rapporteur : Alain Genthon

Le Maire fait part à l'Assemblée du projet de création d'un nouvel entrepôt sur la ZAE AXE 7 à Albion par la Sté Bert Stockage Services filiale des Transports BERT.

Par ce qu'Anneyron est située dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation projetée, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement.

Ce nouvel entrepôt de stockage de produits non dangereux de 24 000m² a pour but de proposer des solutions logistiques notamment aux clients locaux.

Cette activité relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement compte tenu de la nature et des quantités importantes des stockages. A ce titre l'entreprise a formulé une demande d'enregistrement soumise à consultation publique en Mairie d'Albion du 6 Décembre 2017 au 5 Janvier 2018 inclus.

Le Conseil, à l'unanimité, n'a aucune observation à formuler sur la demande d'enregistrement.

✧ OUVERTURE DE CREDITS POUR 2018

Rapporteur : Michel Fombonne

Le budget primitif est traditionnellement voté dans le courant du premier trimestre de l'année, après que la Commune ait pris connaissance de toutes les informations indispensables à son élaboration.

Avant le vote du budget primitif, le Maire ne peut engager d'autres dépenses que celles inscrites au titre des crédits reportés. Toutefois, la loi accorde au Conseil Municipal la faculté d'autoriser le Maire à engager des dépenses nouvelles avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il s'agit de provisions qui sont réparties entre les différents programmes en fonction des besoins pressentis pour les deux budgets, ville et assainissement.

Au titre du Budget Principal :

Opération 16 : Travaux divers de bâtiments	50.000 €
Opération 20 : Aménagement Centre Bourg.....	20.000 €
Opération 21 : Base de Loisirs	20.000 €
Opération 22 : Travaux Connexes AFAP	350.000 €
Opération 41 : Matériel et mobilier.....	10.000 €
Opération 71 : Voirie.....	50.000 €
Opération 80 : Réseaux.....	5.000 €
Opération 90 : Autres immobilisations	5.000 €
Opération 91 : Embellissements.....	40.000 €
Total Budget Principal	550.000 €

Au titre du Budget Assainissement

Opération 11 : Aménagement centre bourg.....	20.000 €
Opération 17 : Divers Assainissement.....	40.000 €
Total Budget Assainissement	60.000 €

Le Conseil vote pour à l'unanimité

✧ DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Michel Fombonne

M. Fombonne rappelle à l'assemblée que la commune a procédé cette année au refinancement de deux emprunts qui lui permet d'envisager un gain d'environ 150.000 € (évolution positive des taux). Les services de la trésorerie nous indiquent qu'il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordre comptables en section d'investissement afin de finaliser cette opération de refinancement.

Cette décision modificative porte sur des écritures en section d'investissement en dépense et en recette et n'impactent pas l'équilibre global du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
ARTICLE – LIBELLE	MONTANT
166 - 041 CAPITAL EMPRUNT	60 468,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
ARTICLE – LIBELLE	MONTANT
1641 - 041 CAPITAL EMPRUNT	60 468,42 €
TOTAL	0 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

✧ **SDED : RENFORCEMENT DE RESEAU A PARTIR DU POSTE LES TEPPEES**

Rapporteur : Alain Lacroix

Le Conseil municipal est sollicité par le Sded sur un projet de renforcement du réseau Basse Tension à partir du poste les Teppes à Mantaille. La dépense prévisionnelle pour ce projet est de 56 928,82 € sans participation communale.

Le Conseil vote pour à l'unanimité.

✧ **SDED : RENFORCEMENT DE RESEAU A PARTIR DU POSTE PASTEUR**

Rapporteur : Alain Lacroix

Le Conseil municipal est sollicité par le Sded sur un projet de renforcement du réseau Basse Tension à partir du poste Pasteur par mutation du poste de 250 à 630 kva. Le réseau concerné part depuis le centre du bourg et concerne tout le quartier centre jusqu'à la Marpa. Les travaux ne généreront pas de dégradations de la chaussée. La dépense prévisionnelle pour cette intervention est de 2 458,58 € sans participation communale.

Le Conseil vote pour à l'unanimité.

✧ **REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018**

Rapporteur : Alain Lacroix

A.Lacroix rappelle que depuis le 1 janvier 2015, la Communauté de communes Porte de DromArdèche gère directement l'exercice de la compétence traitement des eaux usées et élimination des boues. Ainsi, la Communauté de communes a instauré une part communautaire de redevance assainissement collectif qui est effective depuis le 1er janvier 2015 afin de couvrir les coûts liés à l'exercice de sa compétence.

Pour assurer la neutralité des tarifs vis-à-vis des abonnés, le conseil avait délibéré en décembre 2014 sur une redevance « collecte et réseaux » correspondant au ratio appliqué pour la répartition entre les deux parts adoptée par la Communauté de Communes Porte DrômArdèche.

Il est proposé cette année encore de ne pas augmenter la part communale de la redevance d'assainissement

Pour mémoire, A. Lacroix rappelle les montants de redevance : 0,92 € H.T. le m³ d'eau consommée pour les abonnés de Coinaud raccordés sur le réseau de la commune de SAINT RAMBERT D'ALBON, et les abonnés de Mantaille raccordés sur la station de Mantaille ; 0,80 € H.T. le m³ d'eau consommée pour les abonnés raccordés sur la station d'Andancette précédemment gérée par le SIAPA.

Par ailleurs il propose également que les forfaits de consommation pour les foyers non desservis par le réseau d'eau public ou non équipés d'un compteur, ne soient pas modifiés : soit pour ménage avec enfants 120 m3, pour ménage sans enfants 100 m3 et pour une personne seule 60 m3.

Enfin, il est proposé de conserver sans modification le tarif dégressif pour les entreprises industrielles, commerciales, agricoles et artisanales prélevant une forte quantité d'eau, selon les coefficients de dégressivité suivants : jusqu'à 6 000 m3 : 1 , à partir de 6 001 m3 : 0,8.

Le Conseil, à l'unanimité, valide les propositions de maintien à l'identique de la redevance assainissement.